

COMMUNE DU MUY

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA COLLECTE
DES DECHETS MENAGERS**

Le Maire de la Commune du MUY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 al.1, L 2224-13 à L 2224-16, et R.2224-23 à R.2224-28,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-1 à L.542-14 et D. 541-1 à D.543-213,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant qu'il y a lieu de régler la collecte des déchets ménagers sur la commune pour des raisons d'hygiène, de salubrité publique, de sécurité et de préservation de l'environnement,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2224-16 du Code Général des collectivités territoriales précité, il appartient au maire de régler la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques, ainsi que de fixer les modalités de collectes sélectives et imposer la séparation de certaines catégories de déchets,

Considérant que la Commune de Le MUY a transféré à la Communauté d'Agglomération Dracénoise, la compétence pour l'organisation du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets,

ARRETE**ARTICLE 1^{ER} : Abrogation des arrêtés antérieurs**

Est abrogé l'arrêté municipal n° 2/89 du 16 mai 1989 fixant les conditions de ramassage des ordures ménagères au Muy réglementant la collecte des déchets ménagers sur la commune de Le Muy.

ARTICLE 2 : Modalités de collectes des déchets ménagers

Une collecte des déchets en fonction de leurs caractéristiques est organisée par la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Le présent arrêté définit ci-après les conditions de remise et de présentation des déchets selon le mode de la collecte concernée.

Les prescriptions du présent arrêté sont applicables à toutes les personnes physiques ou morales occupant un immeuble en qualité de propriétaire, de locataire, d'usufruitier, de mandataire, de gérant ou tout autre titre que ce soit.

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20110606-AM-ENV2011-2-AR
Date de signature : -
Date de réception : 10/06/2011

- des déchets spéciaux qui, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les déchets ménagers, sans créer de risque pour les personnes ou l'environnement ;
- des déchets ou produits chimiques (notamment les peintures, solvants, batteries...)
- les liquides en général ;
- les piles, médicaments et pneus...

Ces déchets doivent être portés directement en déchèterie.

De dépôts d'immondices

Il est interdit de déposer ou de projeter sur la voie publique, à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, et en dehors des récipients agréés par la collectivité, des résidus quelconques ou immondices quel qu'en soit la nature ainsi que les produits de balayage provenant de l'intérieur des propriétés privées ou publiques.

ARTICLE 4 : La déchetterie

Les horaires d'ouverture de la déchèterie du Muy sise quartier les Plans, ainsi que les modalités d'accès sont disponibles sur le site Internet de la ville www.ville-lemuy.fr ou directement à l'hôtel de ville.

Sont admis :

- le bois,
- les cartons,
- les encombrants (meubles, matelas, cycles, matériel informatique,...),
- les journaux, magazines,
- les métaux,
- les gravats, inertes (le plâtre doit être séparé des autres produits de démolition),
- la terre,
- les textiles,
- les végétaux,
- les déchets ménagers toxiques (uniquement pour les particuliers),
- les huiles de vidange (uniquement pour les particuliers),
- les piles, batteries (uniquement pour les particuliers),
- les pneus sans jante (uniquement pour les particuliers). Les déchets doivent être triés.

Sont interdits :

- les bouteilles de gaz et extincteurs,
- les cadavres d'animaux,
- les déchets d'activité de soins,
- les déchets infectieux,
- les déchets d'amiante libre ou d'amiante - ciment,
- les éléments entiers de carrosserie de véhicule,
- les médicaments (à rapporter en pharmacie),
- les ordures ménagères,
- les pneus montés sur jante.